

Appel à candidature pour les échanges franco-allemands d'enseignants du premier degré pour l'année 2015 -2016

Référence : Note de service ministérielle 2014-129 du 09-10-2014 parue au Bulletin Officiel n° 38 du 16 octobre 2014.

I - Conditions requises pour participer aux programmes d'échange

Sont autorisés à postuler aux programmes d'échanges bilatéraux les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires ou en voie de titularisation, n'ayant pas fait de demandes de détachement à l'étranger, ni de demandes d'exeat au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Les enseignants désirant participer aux échanges franco-allemands maîtriseront les connaissances de base indispensables à la compréhension de la langue allemande.

La participation aux échanges entraîne l'obligation, pour les enseignants, de remettre un rapport d'activité à l'inspecteur de l'Education Nationale dont ils dépendent, avant la fin du séjour en Allemagne.

II – Nombre de postes à pourvoir pour le département des Bouches-du-Rhône

Trois enseignants du département seront retenus pour cet échange.

III– Dépôt des dossiers de candidature et calendrier

1) Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Éduscol dans la rubrique « Europe et Monde » (<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>).

Rempli et signé, il sera adressé à l'inspecteur de l'Éducation nationale, au plus tard le :

Vendredi 7 janvier 2015 – délai de rigueur

Les dossiers seront transmis par les IEN au secrétariat de la DPe – pour le mardi 13 janvier 2015.

2) Les candidats seront convoqués le **mercredi 28 janvier 2015** - après-midi pour un entretien devant une commission académique.

Ils seront appréciés sur leur compétence linguistique, leur réelle motivation, leur aptitude à s'adapter aux usages en vigueur dans le pays d'accueil ainsi que sur leur volonté de contribuer, dès leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école.

3) La liste des enseignants allemands affectés en France et des enseignants français affectés en Allemagne sera arrêtée lors d'une commission binationale prévue fin avril 2015

III - Le service des enseignants à l'étranger

Les enseignants participant aux programmes d'échanges relèveront des autorités scolaires locales et devront se conformer à l'organisation et au règlement des écoles dans lesquelles ils interviendront. Des activités complémentaires à celles de l'enseignement de la langue française pourront être confiées aux instituteurs et professeurs des écoles après un certain temps d'adaptation.

IV - Position administrative et rémunération des enseignants retenus

Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir, en France, le traitement afférent à leur emploi auquel s'ajoute une indemnité de frais d'expatriation temporaire.

Pour tout renseignement complémentaire sur ce programme, vous pouvez vous adresser au conseiller pédagogique langues vivantes de votre zone ou à l'I.E.N de Vitrolles au 04.42.79.08.40